Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260727-2026072703-DE

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

Date de convocation 22 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 juillet à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas HEURTEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sandrine OLLIVIER, M. Thierry MICHOUX, Mme Céline LE DORÉ, Matthieu SAINT-CAST, , M. Pascal GOHARD, M. Hugues LESAGE, M. Anthony MORO, Mme Christelle BLANCHARD, Mme Soizic VALLÉE, M. Dominique HALAIS, Mme Marygold ULTRÉ, M. Ludovic COTARD, M. Jean-Jacques BRYCKAERT, M. Daniel SANTIER, Mme Géraldine JOUANY (arrivée 19h10), Mme Léone LE PROVOST, Mme Anne-Sophie AUDOUARD

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Adeline LORANT (procuration à Thierry MICHOUX)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Madame *Sandrine OLLIVIER* a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260727-2026072703-DE

DÉLIBÉRATION N°2026072703
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT POUR SIÉGER A LA CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Cette évaluation est nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI de rattachement.

Le code général des collectivités territoriales (article L.2121-33) confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.

Le code général des impôts (IV de l'article 1609 nonies C) précise, quant à lui, que chaque conseil municipal doit être représenté au sein de la CLECT par au moins un membre choisi parmi les élus municipaux.

L'objectif est qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

En application de ces dispositions, les communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération doivent désigner par délibération du conseil municipal un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant en vue de siéger au sein de la CLECT.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Vu le Code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÈ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE M. **BRYCKAERT Jean-Jacques** en tant que membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION,

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260727-2026072703-DE

DESIGNE Mme BLANCHARD Christelle en tant que membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION,

DIT que la présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Nicolas HEURTEL

La secrétaire,
Sandrine OLLIVIER